

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Étaient présents : D. LE GOFF, S. LE CORRE, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, C. GADONNA, JR. TANGUY, G. QUEAU, S. SOUBEN, Y. SZPOTYNSKI, G. JOUAN, F. LE DOUY, G. PENGAM, J. KERSAUDY, L. COLAS, R. FERNANDEZ, C. DANTEC, JP. HEMON.

Était absent : M. BARGAIN

Secrétaire de séance : Y. SZPOTYNSKI

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Installation, par le Maire sortant, des nouveaux conseillers à siéger au Conseil Municipal.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jean-Pierre HEMON, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée :

↳ il constate le nombre de conseillers présents et conseillers absents

↳ il constate que le quorum est atteint

Délibération N°2020/05/01

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs parmi les conseillers afin de constituer le bureau.

Après l'appel à candidature, nom des candidats aux fonctions de Maire :

- LE GOFF David

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	18
Nombre de suffrages blancs :	2
Soit nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

M. David LE GOFF, ayant obtenu la majorité absolue, avec 16 voix, a été proclamé Maire.

Changement de présidence de l'assemblée qui est, à présent, assurée par le Maire

Délibération N°2020/05/02

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la commune de Guengat : 5 adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Nb d'adjoints proposé : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après l'appel à candidature, une liste des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été présentée : liste conduite par Stéphane SIMON.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	18
Nombre de suffrages blancs :	2
Soit nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Stéphane SIMON avec 16 voix comme suit :

1^{er} adjoint : SIMON Stéphane

4^{ème} adjoint : GADONNA Corinne

2^{ème} adjoint : LE CORRE Sylviane

5^{ème} adjoint : BOUSSARD Pierrick

3^{ème} adjoint : TANGUY Jean-René

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Ont été remis aux conseillers municipaux :

- une copie de la charte de l'élu local
- une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats de conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35).

A Guengat, le 29 mai 2020

David LE GOFF, Maire